



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE
Membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée (IAFT-AILP)
10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS –
Tél. : 01 46 34 21 50 – Fax : 01 46 34 21 84
libre.pensee@wanadoo.fr — <http://www.fnlp.fr>



<https://fr-fr.facebook.com/federationnationalelibrepensee>



@LibrePenseur5

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

***Crèches dans les bâtiments de la République :
Les faits sont têtus, les têtus sont défaits une nouvelle fois***

La Cour administrative d'appel de Marseille vient de déclarer illégale la présence d'une crèche chrétienne dans le hall de la mairie de Béziers. La **Fédération nationale de la Libre Pensée** adresse ses félicitations à la **Ligue des Droits de l'Homme** qui vient d'obtenir une nouvelle victoire de la laïcité.

Ce jugement porte sur la présence d'une crèche en 2014. Viendront ensuite les décisions administratives sur celle de 2016, notamment à l'initiative de deux libres penseurs de Béziers. Le chemin de croix de **Robert Ménard** sera long et douloureux, mais « *sa* » crèche finira inéluctablement au tombeau.

La **Cour d'appel de Marseille** s'est appuyée sur les deux arrêts du **Conseil d'Etat**, obtenus par l'action de la **Libre Pensée**. Ce jugement d'illégalité fait suite à d'autres (**Hénin-Beaumont**, par exemple) qui se réfèrent tous explicitement aux arrêts du Conseil d'Etat.



***La preuve est faite :
la Libre Pensée a raison sur son analyse juridique***

N'en déplaise aux commentateurs de salon et autres prétendus « *laïques* », plus acharnés à critiquer sans comprendre les Arrêts du Conseil d'Etat ou parce qu'ils les dérangent qu'à agir concrètement contre le cléricalisme et les crèches dans les mairies en particulier, la victoire de la Libre Pensée est incontestable : **les crèches n'ont pas leur place dans les bâtiments de la République !** Le jugement de Marseille indique que la seule présence des personnages de **Marie** et **Joseph** est constitutive du caractère de la *Nativité chrétienne* et que cela est contraire à l'article 28 de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat.

Tous les jugements qui vont maintenant venir (Conseil régional de Rhône-Alpes-Auvergne, Beaucaire,

Sorgues, etc.) iront dans le même sens. **Robert Ménard** n'en peut mais, et se prend pour un **Tartarin** de sous-préfecture, mais la laïcité sera respectée à Béziers. Le recours ménardien au Conseil d'Etat ne mènera à rien : **comment le Conseil d'Etat pourrait-il se déjuger ?** Cette tartufferie supplémentaire n'aura pour seul résultat que de dépenser un peu plus de fonds publics pour les frais d'avocat du maire de Béziers.

La Libre Pensée rappelle qu'elle n'a eu de cesse de combattre pour la défense de la loi de 1905 contre la présence d'une crèche dans le Hall de la Mairie de Béziers, en interpellant le Préfet dès 2014, en demandant officiellement au maire de retirer la dite-crèche, en rassemblant les laïques dans la ville.

La juridiction administrative, donnera inévitablement raison aux deux libres penseurs de Béziers qui l'ont saisie. Cela sera encore un clou supplémentaire dans le cercueil judiciaire de **Robert Ménard**.

Pour la défense de la laïcité : signez l'**Appel des Laïques**,

<http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2016N49240>

Paris, le 8 avril 2017



En 2015, Robert Ménard a reçu le prix Cléricalis